

Décision n° ENV2023-36

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- La décision n°2022-012 du 07 juillet 2022 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec la société Philtex and Recycling pour la collecte des vêtements,

Considérant,

- Que la CCDRAGA souhaite remettre en place la collecte des vêtements sur certaines communes,
- Que la CCDRAGA souhaite rajouter des conteneurs sur certains point de collecte,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention avec la Société Philtex and Recycling pour la collecte des vêtements, se trouvant en annexe de la présente décision.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 16 novembre 2023,

La Présidente,



Françoise GONNET-TABARDEL.

